

**Décision n° 05-0896**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes**  
**en date du 11 octobre 2005**  
**abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à la société Utel Réunion**  
**(numéro court 3234)**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-32 ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 02-438 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juin 2002 attribuant des ressources en numérotation à la société Utel ;

Vu la décision n° 03-269 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 18 février 2003 transférant l'attribution de ressources en numérotation de la société Utel à la société Utel Réunion ;

Vu le courrier de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 24 juin 2005 ;

Après en avoir délibéré le 11 octobre 2005 ;

**Décide :**

**Article 1er** – La décision n° 03-269 en date du 18 février 2003 susvisée transférant l'attribution du numéro court 3234 de la société Utel (Siren : 429 423 288) à la société Utel Réunion (Siren : 443 093 984) est abrogée.

**Article 2** – La décision n° 02-438 en date du 11 juin 2002 susvisée attribuant le numéro court 3234 à la société Utel (Siren : 429 423 288) est abrogée.

**Article 3** - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 11 octobre 2005

Le Président

Paul Champsaur